





Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20250222-De1202501-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

2025/01
2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la nomination de Madame Myriam FOUQUET et de Monsieur Bruno CHARRIER et modifie la composition des commissions, comme suit :

Commission n°2 : Vie sportive et culturelle

ESCOFFIER ATES Emmanuelle, DEBAUGE Jean-Marc, DONJON Jacky, FOUCHER Guillaume, PIBOULEU Carine, CHARRIER Bruno YSARD JACOB Florence, SCHOERLIN Christophe, BENGRIBA Jean-Claude, GARCIA Fabien

Commission n°5 : Lien social

REBATEL Nathalie, CORTES ROUX-LTOUR Véronique, FUENTES Lionel, FOUQUET Myriam, GAZZA Mathilde, YSARD JACOB Florence, COMMUNAL Sarah, VANACKERE Elodie, GONTARD Annie, LAINÉ

Commission n°6 : Ressources

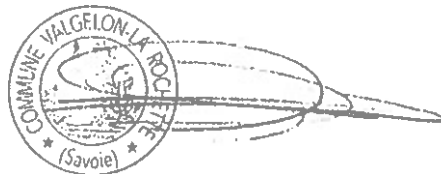
DONJON Jacky, FOUQUET Myriam, DEBAUGE Jean-Marc, CHARRIER Bruno, FUENTES Lionel, YSARD JACOB Florence, GAZZA Mathilde, GONTARD Annie, BENGRIBA Jean-Claude

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Emmanuelle ESCOFFIER ATES

Le Maire,
David ATES





Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

OBJET

Modification des membres
du conseil d'administration
du CCAS

Date de convocation
13 février 2025

Date d'affichage
3 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	27
Exprimés :	27

Le vingt-deux février deux mil vingt-cinq à neuf heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOIR, Christophe SCHOERLIN, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Delphine LAINÉ, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER, Myriam FOUQUET

Procurations : Nathalie REBATEL à Sarah COMMUNAL, Lionel FUENTES à Christophe SCHOERLIN, Guillaume FOUCHER à Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Florence YSARD JACOB à Carine PIBOULEU, Fabien GARCIA à Patrick CHARLES

Excusés : Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATES a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du Conseil municipal du 12 mars 2021, il a été décidé de fixer à 6 le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS.

Suite à la démission de Madame Véronique LEPRUN, un siège devenant vacant, il convient de procéder au remplacement de cette dernière pour la liste « Vitaminons notre ville ».

Pour mémoire la composition était la suivante :

- > Nathalie REBATEL « Vitaminons notre ville »
- > Elodie VANACKERE « Vitaminons notre ville »
- > Véronique CORTES ROUX-LATOIR « Vitaminons notre ville »
- > Véronique LEPRUN « Vitaminons notre ville »
- > Mathilde GAZZA « Vitaminons notre ville »
- > Delphine LAINÉ « Toujours ensemble pour Valgelon-La Rochette »

Vu les articles L123-6, R123-7 et R123-8 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 12 mars 2021, relative à l'élection des membres du CA du CCAS,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 20 novembre 2021, relative à l'élection des membres du CA du CCAS,



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgalon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgalon-la-rochette.com
www.valgalon-la-rochette.com

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20250222-Del202502-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

2025/02
2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE cette proposition

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Emmanuelle ESCOFFIER ATES

Le Maire,
David ATES



2025/03

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Valgelon-La Rochette**

Le vingt-deux février deux mil vingt-cinq à neuf heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATEs, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATEs, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOIR, Christophe SCHOERLIN, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Delphine LAINÉ, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER, Myriam FOUQUET

Procurations : Nathalie REBATEL à Sarah COMMUNAL, Lionel FUENTES à Christophe SCHOERLIN, Guillaume FOUCHER à Emmanuelle ESCOFFIER
ATES, Florence YSARD JACOB à Carine PIBOULEU, Fabien GARCIA à Patrick CHARLES

Excusés : Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATES a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de Gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du CdG69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du CdG73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1er janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au CdG73 par le CdG69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

**Avenant à la convention
d'adhésion à la mission
réfèrent déontologue élu**

Date de convocation
13 février 2025

Date d'affichage
3 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	27
Exprimés :	27



Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20250222-DEL202503-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

2025/03
2

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le CdG73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,
Vu la délibération 2023/69 en date du 8 juillet 2023 relative à la désignation du référent déontologue élu et à l'adhésion à la mission mise en place par le centre de gestion de la Savoie
Vu la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le CdG73,
Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant susvisé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec le CdG73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Emmanuelle ESCOFFIER ATES

Le Maire,
David ATES



AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION REFERENT DEONTOLOGUE ELU

Entre

La collectivité ou l'établissement VALLON- LA ROCHE.....représenté(e) par son Maire ou Président, Mme/Monsieur DAVID... A.T.S...., agissant en vertu de la délibération n° 2025.103 en date du 22 février 2025

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur François DUNAND agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2024.

Il est préalablement exposé :

Par convention signée le 25 février 25 avec le Cdg73, la commune ou l'établissement de VALLON- LA ROCHE... a adhéré à la mission référent déontologue élu.

Cette mission est exercée par le référent déontologue élu du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, que le Centre de gestion de la Savoie a désigné en qualité de référent déontologue pour les élus des collectivités et établissements publics de son ressort ayant adhéré à cette mission.

Le coût de cette mission représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier traité, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Cette convention prévoit le versement d'une participation annuelle pour les collectivités adhérentes à ce service, à hauteur de 10 euros par élu membre de l'organe délibérant des collectivités et établissements publics affiliés et de 20 euros par élu membre de celui des collectivités non affiliées.

Par délibération du 27 novembre 2024, le Conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer cette participation annuelle à compter de l'année 2025.

Le présent avenant a pour objet d'acter la suppression de cette participation annuelle.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 3 de la convention susvisée relative à l'adhésion à la mission référent déontologue élu est modifié ainsi qu'il suit :

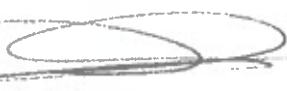
« La collectivité bénéficiaire de cette mission remboursera au Cdg73 le coût facturé annuellement par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier traité augmenté de 20 % de ce montant au titre des frais de fonctionnement, soit 96 euros.

La facturation fera l'objet d'un titre de recettes établi, en fin d'année, à l'encontre de la collectivité ou de l'établissement public »

Article 2 : Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à VALGELON-LA ROCLETTE
Le 25 février 2025

Le Maire ou Président,



DAVID ATEs

Fait à Porte-de-Savoie,

Le.....

Le Président du Centre de
gestion de la Savoie,

François DUNAND



Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

Accusé de réception en préfecture
073-200088882-20250222-Del202504-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

2025/04

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

OBJET

Approbation d'un avenant à
la convention de mise à
disposition de la Police
Municipale sur la commune
de Détrier

Date de convocation
13 février 2025

Date d'affichage
3 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	27
Exprimés :	27

Le vingt-deux février deux mil vingt-cinq à neuf heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOIR, Christophe SCHOERLIN, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Delphine LAINÉ, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER, Myriam FOUQUET

Procurations : Nathalie REBATEL à Sarah COMMUNAL, Lionel FUENTES à Christophe SCHOERLIN, Guillaume FOUCHER à Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Florence YSARD JACOB à Carine PIBOULEU, Fabien GARCIA à Patrick CHARLES

Excusés : Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATES a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé une convention de mise à disposition de la police municipale sur la commune de Détrier et plus spécifiquement sur les secteurs du Lac saint Clair et de l'Installation Classée de dépôt des Déchets Inertes.

Il rappelle également que la police pluri-communale est une forme de mutualisation des polices municipales qui s'opère entre plusieurs communes, en dehors de toute intervention d'une intercommunalité

Il rappelle également que les agents de police municipale ont pour mission d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique conformément à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La convention régissant le fonctionnement de ce service est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement.

Originellement deux policiers était mis à disposition. Il s'agit donc de mettre un troisième policier municipal à disposition suite à son agrément par Monsieur le Procureur de la République.

Vu la délibération du 14 juin 2023 adoptée par la commune de Détrier approuvant « la convention de mutualisation de police municipale Valgelon La Rochette »,

Vu la délibération 2023/57 du 8 juillet 2023 portant approbation d'une convention de mise à disposition de deux agents de Police Municipale sur la Commune de Détrier,

Vu l'avenant en annexe,





Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 75 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

Accusé de réception en préfecture
073-200088862-20250222-Del202504-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

2025/04
2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE l'avenant relatif à la convention de mise à disposition des trois agents de Police Municipale de Valgelon-La la Rochette au profit de la commune de DETRIER et ce, à titre gracieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'effet des présentes

CHARGE Monsieur le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
	0	0	0

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Emmanuelle ESCOFFIER ATES

Le Maire,
David ATES





Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

Service Police Municipale

police@valgelon-la-rochette.com

Ligne directe : 04 79 25 75 99

Accusé de réception en préfecture
073-200086862-20250222-Def202504-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Réf : modification de la convention initiale en date du 11 juillet 2023.

Monsieur Hervé SOUDEE, chef de poste police municipale

Madame Sandrine SIMON, Brigadier-Cheffe Principale de police municipale

Monsieur Michaël OGER, Brigadier-Chef Principal,

Auprès de la mairie de VALGELON-LA-ROCHETTE

Entre :

La mairie de VALGELON-LA-ROCHETTE, représentée par le Maire, Monsieur David ATES

d'une part,

Et :

La mairie de DETRIER, représentée par le Maire, Monsieur Alain SIBUET

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : objet

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la mairie de VALGELON-LA-ROCHETTE met Monsieur Hervé SOUDEE, chef de poste ainsi que Madame Sandrine SIMON, Brigadier-Chef Principale et Monsieur Michaël OGER, à disposition de la Mairie de DETRIER.

ARTICLE 2 : Nature des fonctions exercées par les fonctionnaires mis à disposition.

Monsieur Hervé SOUDEE ainsi que Madame Sandrine SIMON et Monsieur Michaël OGER, sont mis à dispositions de la commune de DETRIER en vue d'exercer sur les propriétés de la commune de VALGELON LA ROCHETTE, les fonctions de :

- Surveillance du stationnement (général, abusif).
- Evacuation des véhicules hors d'usage (fourrière)
- Police de proximité
- Constatations des dépôts sauvages
- Capture d'animaux en divagation





Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tel 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

Accusé de réception en préfecture
073-200086862-20250222-Del202504-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

ARTICLE 3 : Armement

La commune de VALGELON-LA-ROCHETTE est chargée d'acquérir, détenir et de conserver les armes, éléments d'armes et munitions dans les conditions prévues par le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 et utilisés par les agents de police municipale mis en commun. La demande de port d'arme prévue par l'article R312-21 du Code de la sécurité intérieure est établie conjointement par l'ensemble des maires des communes concernées.

ARTICLE 4 : Durée de la mise à disposition

Monsieur Hervé SOUDEE ainsi que Madame Sandrine SIMON et Monsieur Michaël OGER sont mis à disposition de la commune de DETRIER à compter du 04 décembre 2024 pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : Condition d'emploi de fonctionnaire mis à disposition

Le travail de Monsieur Hervé SOUDEE ainsi que Madame Sandrine SIMON et Monsieur Michaël OGER, est organisé par la Mairie de VALGELON-LA-ROCHETTE dans les conditions suivantes :

- Emploi de policier municipal. Les agents seront utilisés sur les biens appartenant à la commune de VALGELON LA ROCHETTE du 04 décembre 2024 au 04 décembre 2027, et si besoin sur la demande de Monsieur le maire de DETRIER, suivants les besoins du moment et les disponibilités de la police municipale de VALGELON LA ROCHETTE.
- La mairie de VALGELON LA ROCHETTE continue à gérer la situation administrative de Monsieur Hervé SOUDEE ainsi que Madame Sandrine SIMON et Monsieur Michaël OGER (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, discipline).

ARTICLE 6 : Rémunération des fonctionnaires mis à disposition

La mairie de VALGELON LA ROCHETTE verse à Monsieur Hervé SOUDEE ainsi que Madame Sandrine SIMON et Monsieur Michaël OGER, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familiale+ indemnités et primes liées à l'emploi).

La mairie de DETRIER ne leur verse aucun complément de rémunération.

ARTICLE 7 : Remboursement de la rémunération

La commune de DETRIER est exonérée totalement de verser un remboursement conformément à la décision prise lors de la délibération du conseil municipal.



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

ARTICLE 8 : Indisponibilité des fonctionnaires

La mairie de VALGELON LA ROCHETTE verse des prestations servies en cas de congés maladie, lorsque la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des Pensions Civiles et militaires de retraite ou lorsque l'agent a été victime d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions. La mairie de VALGELON LA ROCHETTE supporte seule la charge de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 9 : Modalité de contrôle et dévaluation des activités des fonctionnaires mis à disposition

La Mairie de DETRIER transmet un rapport annuel de l'activité de Monsieur Hervé SOUDEE ainsi que Madame Sandrine SIMON et Monsieur Michaël OGER, à la mairie de VALGELON LA ROCHETTE. L'administration d'origine établit la notation.

En cas de faute disciplinaire constatée, la Mairie de VALGELON LA ROCHETTE est saisie par la Mairie de DETRIER.

ARTICLE 10 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Hervé SOUDEE ainsi que Madame Sandrine SIMON et Monsieur Michaël OGER, peut prendre fin avant la date prévue à l'article 3 de la présente convention, à la demande de :

- La Mairie de VALGELON LA ROCHETTE
- La Mairie de DETRIER

Le délai entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin est fixée à cinq jours.

La mise à disposition cesse de plein droit, si un emploi budgétaire correspondant à la fonction remplie par Monsieur Hervé SOUDEE ainsi que Madame Sandrine SIMON et Monsieur Michaël OGER est créé dans la collectivité d'accueil.

ARTICLE 11 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de GRENOBLE (2 place de Verdun, BP1135, 38022 GRENOBLE cedex).

Article 12 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la Mairie de VALGELON LA ROCHETTE, à 1 place Albert REY 73110 VALGELON LA ROCHETTE
- Pour la Mairie de DETRIER, chef-lieu, 73110 DETRIER

Fait à VALGELON LA ROCHETTE, le 25 février 2025

Pour le Maire de DETRIER

Alain SIBUET

Copie transmise à :

- M. Le Préfet de la Savoie à Chambéry
- Mme le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Chambéry
- Gendarmerie
- Archives

Pour le Maire de VALGELON LA ROCHETTE

David ATES





Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20250222-Def202505-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

2025/05

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

OBJET

Approbation de la
convention de mise à
disposition de la Police
Municipale sur la commune
de La Croix de La Rochette

Date de convocation
13 février 2025

Date d'affichage
3 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	27
Exprimés :	27

Le vingt-deux février deux mil vingt-cinq à neuf heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOIR, Christophe SCHOERLIN, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Delphine LAINÉ, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER, Myriam FOUQUET

Procurations : Nathalie REBATEL à Sarah COMMUNAL, Lionel FUENTES à Christophe SCHOERLIN, Guillaume FOUCHER à Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Florence YSARD JACOB à Carine PIBOULEU, Fabien GARCIA à Patrick CHARLES

Excusés : Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATES a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'étendre les pouvoirs de la police municipale sur le stade de Football et ses dépendances implantés sur la commune de La Croix de la Rochette.

Il indique que la police pluri-communale est une forme de mutualisation des polices municipales qui s'opère entre plusieurs communes, en dehors de toute intervention d'une intercommunalité

Le territoire d'exercice des missions des agents de police municipale sera élargi aux propriétés privées de la commune de VALGELON-LA ROCHETTE sur la commune de LA CROIX DE LA ROCHETTE.

Les agents de police municipale auront pour mission d'assurer sur chacun des territoires la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique conformément à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La convention régissant le fonctionnement de ce service est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement.

Elle fixe les conditions de fonctionnement, les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des policiers municipaux et de leurs équipements (nombre total des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale, absence de participation financière de la commune de Détrier ..)

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de LA CROIX DE LA ROCHETTE, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité du Maire de ladite commune. La mise à disposition des agents est prononcée pour la durée de la convention.





Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20250222-De1202505-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 28/02/2025

2025/05

2

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE la convention relative à la mise à disposition des deux agents de Police Municipale de Valgelon la Rochette au profit de la commune de LA CROIX DE LA ROCHETTE et ce, à titre gracieux

PREND NOTE que cette convention est applicable pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement avec possibilité de dénonciation de cette convention sur simple demande de Monsieur le Maire de La Croix de la Rochette ou en cas de création de poste dans la collectivité d'accueil

PREND NOTE que la convention de mise à disposition des agents de police municipale est prononcée pour la durée de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'effet des présentes

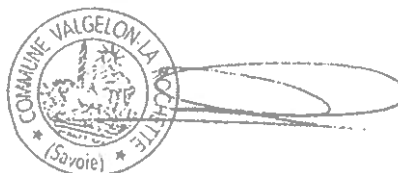
CHARGE Monsieur le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Emmanuelle ESCOFFIER ATES

Le Maire,
David ATES





Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tel 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : marie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Service Police Municipale
police@valgelon-la-rochette.com
Ligne directe : 04 79 25 75 99

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20250222-De1202505-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur Hervé SOUDEE, chef de poste police municipale

Madame Sandrine SIMON, Brigadier-Cheffe Principale de police municipale

Monsieur Michaël OGER, Brigadier-Chef Principal,

Auprès de la mairie de VALGELON-LA-ROCHETTE

Entre :

La mairie de VALGELON-LA-ROCHETTE, représentée par le Maire, Monsieur David ATES

d'une part,

Et :

La mairie de LA CROIX DE LA ROCHETTE, représentée par la Maire, Monsieur Ludovic LAMBERT

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la mairie de VALGELON-LA-ROCHETTE met Monsieur Hervé SOUDEE, chef de poste ainsi que Madame Sandrine SIMON, Brigadier-Chef Principale et Monsieur Michaël OGER, à disposition de la Mairie de LA CROIX DE LA ROCHETTE.

ARTICLE 2 : Nature des fonctions exercées par les fonctionnaires mis à disposition.

Monsieur Hervé SOUDEE ainsi que Madame Sandrine SIMON et Monsieur Michaël OGER, sont mis à dispositions de la commune de LA CROIX DE LA ROCHETTE en vue d'exercer sur les propriétés de la commune de VALGELON LA ROCHETTE, les fonctions de :

- Surveillance du stationnement (génant, abusif).
- Evacuation des véhicules hors d'usage (fourrière)
- Police de proximité
- Constatations des dépôts sauvages
- Capture d'animaux en divagation





Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tel. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : marie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20250222-De1202505-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

ARTICLE 3 : Armement

La commune de VALGELON-LA-ROCHETTE est chargée d'acquérir, détenir et de conserver les armes, éléments d'armes et munitions dans les conditions prévues par le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 et utilisés par les agents de police municipale mis en commun. La demande de port d'arme prévue par l'article R312-21 du Code de la sécurité intérieure est établie conjointement par l'ensemble des maires des communes concernées.

ARTICLE 4 : Durée de la mise à disposition

Monsieur Hervé SOUDEE ainsi que Madame Sandrine SIMON et Monsieur Michaël OGER sont mis à disposition de la commune de LA CROIX DE LA ROCHETTE à compter du 25 février 2025 pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : Condition d'emploi de fonctionnaire mis à disposition

Le travail de Monsieur Hervé SOUDEE ainsi que Madame Sandrine SIMON et Monsieur Michaël OGER, est organisé par la Mairie de DETRIER dans les conditions suivantes :

- Emploi de policier municipal. Les agents seront utilisés sur les biens appartenant à la commune de VALGELON LA ROCHETTE du 25 février 2025 au 24 février 2028 et si besoin sur la demande de Monsieur le maire de LA CROIX DE LA ROCHETTE, suivants les besoins du moment et les disponibilités de la police municipale de VALGELON LA ROCHETTE.
- La mairie de VALGELON LA ROCHETTE continue à gérer la situation administrative de Monsieur Hervé SOUDEE ainsi que Madame Sandrine SIMON et Monsieur Michaël OGER (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, discipline).

ARTICLE 6 : Rémunération des fonctionnaires mis à disposition

La mairie de VALGELON LA ROCHETTE verse à Monsieur Hervé SOUDEE ainsi que Madame Sandrine SIMON et Monsieur Michaël OGER, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familiale+ indemnités et primes liées à l'emploi).

La mairie de DETRIER ne leur verse aucun complément de rémunération.

ARTICLE 7 : Remboursement de la rémunération

La commune de LA CROIX DE LA ROCHETTE est exonérée totalement de verser un remboursement conformément à la décision prise lors de la délibération du conseil municipal.

ARTICLE 8 : Indisponibilité des fonctionnaires

La mairie de VALGELON LA ROCHETTE verse des prestations servies en cas de congés maladie, lorsque la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des Pensions Civiles et militaires de retraite ou lorsque l'agent a été victime d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions. La mairie de VALGELON LA ROCHETTE supporte seule la charge de l'allocation temporaire d'invalidité.





Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

Accusé de réception en préfecture
073-200088882-20250222-Del202505-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

ARTICLE 9 : Modalité de contrôle et dévaluation des activités des fonctionnaires mis à disposition

La Mairie de DETRIER transmet un rapport annuel de l'activité de Monsieur Hervé SOUDEE ainsi que Madame Sandrine SIMON et Monsieur Michaël OGER, à la mairie de VALGELON LA ROCHETTE. L'administration d'origine établit la notation.

En cas de faute disciplinaire constatée, la Mairie de VALGELON LA ROCHETTE est saisie par la Mairie de LA CROIX DE LA ROCHETTE.

ARTICLE 10 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Hervé SOUDEE ainsi que Madame Sandrine SIMON et Monsieur Michaël OGER, peut prendre fin avant la date prévue à l'article 3 de la présente convention, à la demande de :

- La Mairie de VALGELON LA ROCHETTE
- La Mairie de LA CROIX DE LA ROCHETTE.

Le délai entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin est fixée à cinq jours.

La mise à disposition cesse de plein droit, si un emploi budgétaire correspondant à la fonction remplie par Monsieur Hervé SOUDEE ainsi que Madame Sandrine SIMON et Monsieur Michaël OGER est créé dans la collectivité d'accueil.

ARTICLE 11 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de GRENOBLE (2 place de Verdun, BP1135, 38022 GRENOBLE cedex).

Article 12 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la Mairie de VALGELON LA ROCHETTE, à 1 place Albert REY 73110 VALGELON LA ROCHETTE
- Pour la Mairie de DETRIER, chef-lieu, 73110 DETRIER

Fait à VALGELON LA ROCHETTE, le 25 février 2025

Pour le Maire de LA CROIX DE LA ROCHETTE

Ludovic LAMBERT

Pour le Maire de VALGELON LA ROCHETTE

David ATES



Copie transmise à :

- M. Le Préfet de la Savoie à Chambéry
- Mme le Procureur de la république près le Tribunal Judiciaire de Chambéry
- Gendarmerie
- Archives





Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20250222-Del202506-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

2025/06

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

OBJET

**Demande de modification
des statuts du SIVU
Le Castelet**

**Date de convocation
13 février 2025**

**Date d'affichage
3 mars 2025**

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

Exprimés : 27

Le vingt-deux février deux mil vingt-cinq à neuf heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Christophe SCHOERLIN, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Delphine LAINÉ, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER, Myriam FOUQUET

Procurations : Nathalie REBATEL à Sarah COMMUNAL, Lionel FUENTES à Christophe SCHOERLIN, Guillaume FOUCHER à Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Florence YSARD JACOB à Carine PIBOULEU, Fabien GARCIA à Patrick CHARLES

Excusés : Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATES a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire

Rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 6 juillet 2024, par laquelle il a été demandé au SIVU Le Castelet d'autoriser la commune de Valgelon-La-Rochette à se retirer du Syndicat, dans le cadre de la procédure de retrait de droit commun, régie par l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Expose que par délibération en date du 8 novembre 2024 le comité syndical a refusé la demande de sortie formulée par la commune de Valgelon-La-Rochette, ce qui met fin à la procédure.

Expose que malgré cette décision, la commune de Valgelon-La-Rochette souhaite continuer les démarches pour sortir du SIVU.

Expose qu'il existe des procédures de retrait dites dérogatoires, notamment celle de l'article L.5212-30 du CGCT. Cette procédure permet à une commune membre, si elle estime notamment que les dispositions statutaires relatives à la contribution des communes aux dépenses du syndicat sont de nature à compromettre de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet syndical, de demander la modification des dispositions statutaires en cause. Si cette demande de modification est refusée ou si elle ne donne lieu à aucune décision favorable dans un délai de 6 mois suivant sa notification au SIVU, alors la commune sera en mesure de demander au Préfet sa sortie du Syndicat, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

Rappelle que la commune de Valgelon-La-Rochette est une commune nouvelle créée au 1er janvier 2019, constituée de deux communes déléguées : Etable et La Rochette.

La commune d'Etable était membre du SIVU Le Castelet. La commune nouvelle s'est donc substituée de plein droit à la commune d'Etable au sein du SIVU.



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20250222-De1202506-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

2025/06

2

Expose que le territoire de la commune nouvelle dispose d'une capacité d'accueil dans ses écoles de 525 enfants (maternelles et élémentaire confondus, 21 classes disponibles avec une moyenne de 25 élèves par classe), soit une capacité supérieure au nombre d'enfants accueillis pour l'instant dans nos écoles (445 enfants résidents en 2024).

De ce fait la commune de Valgelon-La Rochette, disposant de la capacité d'accueil nécessaire et devant assurer l'entretien de ces écoles, souhaite sortir du SIVU :

- d'une part, car le nombre d'enfants s'inscrivant au SIVU est en baisse (fin des inscriptions pour continuité du cycle scolaire),
- d'autre part, dans une logique de réduction des coûts de la collectivité en ne participant pas aux investissements futurs de l'école du SIVU.

A défaut d'accord du Syndicat pour sortir du SIVU, la commune de Valgelon souhaiterait demander la modification des statuts en vigueur afin de proratiser les contributions des communes aux dépenses d'investissement.

Rappelle les dispositions statutaires en vigueur concernant les contributions des communes :

« Article 7 : Ressources

Les ressources financières du Syndicat Intercommunal sont celles mentionnées à l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles comprennent, notamment :

- *Les contributions des communes membres :*
 - *Une part fixe : les dépenses d'investissements sont réparties à parts égales entre les communes adhérentes.*
 - *Une part variable : les dépenses de fonctionnement sont réparties en fonction du nombre d'élèves issus de chaque commune et inscrits à la fin du mois d'octobre de l'année précédant le vote du budget.*
- *Les subventions et emprunts,*
- *Toute autre recette liée à la compétence et autorisée par la réglementation en vigueur. »*

Propose de demander la modification des modalités de répartition de la part fixe en prévoyant une répartition des dépenses d'investissement au prorata du nombre d'enfants inscrits à la fin du mois d'octobre de chaque année, maternelles et élémentaires confondus, par commune membre.

Propose la nouvelle rédaction suivante :

« Article 7 : Ressources

Les ressources financières du Syndicat Intercommunal sont celles mentionnées à l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles comprennent, notamment :

- *Les contributions des communes membres :*
 - *Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties en fonction du nombre d'élèves issus de chaque commune et inscrits à la fin du mois d'octobre de l'année précédant le vote du budget.*
- *Les subventions et emprunts*
- *Toute autre recette liée à la compétence et autorisée par la réglementation en vigueur. »*



David ATEs



1 Place Albert Réy - La Rochette - 73110 Valgolon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mario@valgolon-la-rochette.com
www.valgolon-la-rochette.com

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20250222-De1202507-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

2025/07

République Française

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Valgelon-La Rochette**

OBJET

Le vingt-deux février deux mil vingt-cinq à neuf heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie.

Présents : David ATES, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOIR, Christophe SCHOERLIN, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Delphine LAINÉ, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER, Myriam FOUQUET

Procurations : Nathalie REBATEL à Sarah COMMUNAL, Lionel FUENTES à Christophe SCHOERLIN, Guillaume FOUCHER à Emmanuelle ESCOFFIER
ATES, Florence YSARD JACOB à Carine PIBOULEU, Fabien GARCIA à Patrick CHARLES

Excusés : Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATES a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation
13 février 2025

Date d'affichage
3 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

Exprimés : 27

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé, le 9 juin 2023 une procédure de reprise des concessions en état d'abandon par le biais d'une convocation adressée aux ayants droits connus et d'un affichage en mairie et au cimetière, constatant que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Cette procédure avait notamment pour objectif de récupérer des emplacements délaissés et éviter ainsi la question d'un agrandissement de cimetière qui aurait pu s'avérer onéreux et consommateur de foncier.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre les arrêtés individuels de reprise.

Vu l'annexe à la présente délibération constituant la liste des concessions à reprendre,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à 1 an d'intervalle, par procès-verbaux en date du 09 juin 2023 et du 04 novembre 2024.

Considérant que cette situation constitue une violation des engagements de bon état d'entretien souscrits par l'attributaire de ladite concession en son nom et au nom de ses successeurs,

Considérant que cet état nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,



Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20250222-Del202507-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

2025/07
2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire, au nom de la commune, à reprendre et à remettre en service, pour de nouvelles inhumations les concessions ci-dessus indiquées en état d'abandon.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Emmanuelle ESCOFFIER ATES

Le Maire,
David ATES

Annexe à la délibération

Procédure de reprise des concessions en état d'abandon – cimetière 1

délivrée le 14/12/1910, sous le n°3 à Monsieur ANSELME
délivrée le 20/09/1927, sous le n°6 à Madame BUGNON Clothilde
délivrée le 09/09/1880, sous le n°11 à Madame PICOLET Adelphe
délivrée le 29/12/1926, sous le n°15 à Monsieur ROSSET Antoine
délivrée le 08/05/1879, sous le n°16 à Madame GABIER Anne
délivrée le 12/05/1919, sous le n°20 à Monsieur GINET Laurent et CHARPIN Valentin
délivrée par acte de notoriété le 09/06/2023, sous le n°22 à Mr TARIN Charles
délivrée le 02/05/1867, sous le n°23 à Monsieur GARDET Joseph
délivrée le 09/06/1892, sous le n°27 à Monsieur GARDET Jean-Baptiste
délivrée le 29/10/1890, sous le n°35 à Madame SADOUX Isidore
délivrée par acte de notoriété le 09/06/2023, sous le n°48 à Monsieur PILLET Pierre
délivrée par acte de notoriété le 09/06/2023, sous le n°49 à Madame PILLET Madeleine
délivrée le 30/04/1867, sous le n°50 à Monsieur FOSSURET Gaspard Gabriel
délivrée le 30/04/1867, sous le n°58 à Monsieur MILAN Jules
délivrée le 06/05/1911, sous le n°68 à Monsieur REVOL François
délivrée le 20/10/1878, sous le n°70 à Monsieur TURCHET Charles
délivrée le 24/05/1887, sous le n°74 à Monsieur VUICHARD Pauline
délivrée le 04/06/1909, sous le n°78 à Monsieur TURCHET Jean
délivrée le 23/07/1893, sous le n°80 à Monsieur TURCHET Charles
délivrée le 24/05/1887, sous le n°85 à Monsieur CHAMPIOT Etienne
délivrée le 10/06/1940, sous le n°87 à Monsieur JUILLERAT Emile
délivrée le 13/06/1940, sous le n°88 à Madame FREUD Jeanne
délivrée le 25/07/1939, sous le n°90 à Madame MANIPOUD
délivrée le 03/11/1928, sous le n°98 à Monsieur DUFAYARD
délivrée le 26/04/1926, sous le n°134 à Monsieur ANGLADE Jean-Louis
délivrée le 08/05/1926, sous le n°148 à Monsieur SAVOIE Louis
délivrée le 10/05/1926, sous le n°151 à Monsieur TETU Pierre
délivrée le 10/05/1926, sous le n°154 à Monsieur GUIDET Jean-Marie
délivrée le 25/09/1929, sous le n°160 à Monsieur BARBIER Charles
délivrée le 07/06/1926, sous le n°165 à Madame SAVEY Celestine
délivrée le 24/06/1926, sous le n°173 à Monsieur FORAY Henri
délivrée le 28/05/1926, sous le n°179 à Madame MALLÉN Marie
délivrée le 31/05/1931, sous le n°195 à Monsieur GUIDET Pierre et Monsieur ROBERT
délivrée le 31/05/1931, sous le n°200 à Monsieur CHARPIN Noël
délivrée le 24/01/1931, sous le n°201 à Madame BIOT Justine
délivrée le 29/07/1929, sous le n°209 à Monsieur THERMOZ Joseph





Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20250222-Del202508-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

2025/08

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

OBJET

**Mandatement du Centre de
Gestion de la Fonction
Publique Territoriale de la
Savoie en vue de la
souscription un contrat
d'assurance groupe pour la
couverture des risques
statutaires**

**Date de convocation
13 février 2025**

**Date d'affichage
3 mars 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	27
Exprimés :	27

Le vingt-deux février deux mil vingt-cinq à neuf heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Christophe SCHOERLIN, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Delphine LAINÉ, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER, Myriam FOUQUET

Procurations : Nathalie REBATEL à Sarah COMMUNAL, Lionel FUENTES à Christophe SCHOERLIN, Guillaume FOUCHER à Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Florence YSARD JACOB à Carine PIBOULEU, Fabien GARCIA à Patrick CHARLES

Excusés : Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATES a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,

Que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,

Que le CdG73 propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2026, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,

Que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au CdG73 de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,

Que si au terme de la consultation menée par le CdG73, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,





Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

Accusé de réception en préfecture
073-200088882-20250222-De1202508-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

2025/08
2

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg73 du 1er octobre 2024 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de mandater le Cdg73 aux fins de mener, pour le compte de la commune la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL :** décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- **Agents affiliés IRCANTEC :** congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

DIT que 38 agents CNRACL sont employés par la commune de Valgelon-La Rochette au 1er janvier 2025. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune de Valgelon-La Rochette à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.

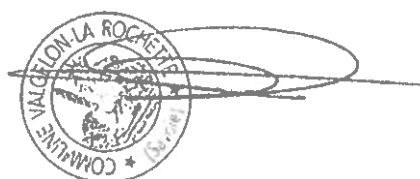
CHARGE Monsieur le Maire de transmettre au Cdg73 l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Emmanuelle ESCOFFIER ATES

Le Maire,
David ATES





Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

OBJET

Le vingt-deux février deux mil vingt-cinq à neuf heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Création d'un emploi
permanent d'Attaché
Territorial à temps complet

Présents : David ATES, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Christophe SCHOERLIN, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Delphine LAINÉ, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER, Myriam FOUQUET

Procurations : Nathalie REBATEL à Sarah COMMUNAL, Lionel FUENTES à Christophe SCHOERLIN, Guillaume FOUCHER à Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Florence YSARD JACOB à Carine PIBOULEU, Fabien GARCIA à Patrick CHARLES

Excusés : Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Date de convocation
13 février 2025

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATES a été élue secrétaire de séance.

Date d'affichage
3 mars 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	27
Exprimés :	26

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose, qu'afin de garantir le bon fonctionnement des services de la collectivité qu'il est nécessaire de créer un poste d'Attaché, catégorie A, afin de recruter un ou une Directeur(trice) des services communaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, il pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, du code général de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des emplois existant,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie A, sur le grade d'attaché territorial afin de recruter un ou une Directeur(trice) des Services Municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'un emploi permanent de catégorie A d'attaché territorial à compter du 1^{er} mars 2025 à temps complet, pour exercer les fonctions de Directeur(trice) des Services Municipaux,

DIT qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être assurées par un contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée, dans les conditions susmentionnées. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à l'indice terminal du grade de recrutement en fonction de son expérience et de ses diplômes. Le régime indemnitaire du RIFSEEP prévu dans la délibération n° 2024/86 du 16 novembre 2024 lui sera attribué.

MODIFIE ainsi le tableau des emplois :

GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Attaché	A	1	2	Temps complet

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget

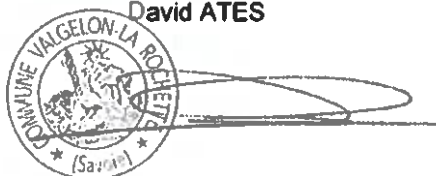
POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
26	0	1 GARCIA Fabien	0

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Emmanuelle ESCOFFIER ATES



Le Maire,
David ATES





Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20250222-De1202510-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

2025/10

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

OBJET

Création d'un emploi non
permanent pour
accroissement saisonnier
d'activité

Musée Saint-Jean

Saison 2025

Date de convocation
13 février 2025

Date d'affichage
3 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	27
Exprimés :	26

Le vingt-deux février deux mil vingt-cinq à neuf heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Christophe SCHOERLIN, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Delphine LAINÉ, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER, Myriam FOUQUET

Procurations : Nathalie REBATEL à Sarah COMMUNAL, Lionel FUENTES à Christophe SCHOERLIN, Guillaume FOUCHER à Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Florence YSARD JACOB à Carine PIBOULEU, Fabien GARCIA à Patrick CHARLES

Excusés : Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATES a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose que pour pérenniser les activités et l'ouverture saisonnière du Musée Saint-Jean, il est nécessaire de créer un poste d'animateur à temps non complet. En effet, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

En raison des tâches saisonnières à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 20 juin 2025 et jusqu'au 31 août 2025, un emploi non permanent sur le grade d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures (17/35ème)

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CRÉE un emploi non permanent relevant du grade d'animateur territorial pour effectuer les missions d'accueil et d'animation au Musée Saint Jean, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17 heures (17/35ème), à compter du 20 juin 2025 et jusqu'au 31 août 2025.





Mairie

1 Place Albert Ray - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20250222-Del202510-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

2025/10
2

DIT que Monsieur le Maire sera chargé de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents selon la nature des fonctions et leurs expériences. Celle-ci sera limitée à l'indice terminal du grade de référence à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. La délibération n° 2024/86 du 16 novembre 2024 relative au régime indemnitaire est applicable.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de 2025.

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
26	0	1 GARCIA Fabien	0

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Emmanuelle ESCOFFIER ATES

Le Maire,
David ATES





2025/11

République Française

OBJET

Le vingt-deux février deux mil vingt-cinq à neuf heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie.

Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Emplois d'été

Saison 2025

Présents : David ATES, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Christophe SCHOERLIN, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Delphine LAINÉ, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER, Myriam FOUQUET

Procurations : Nathalie REBATEL à Sarah COMMUNAL, Lionel FUENTES à Christophe SCHOERLIN, Guillaume FOUCHER à Emmanuelle ESCOFFIER
ATES, Florence YSARD JACOB à Carine PIBOULEU, Fabien GARCIA à Patrick CHARLES

Excusés : Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Date de convocation
13 février 2025

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATES a été élue secrétaire de séance.

Date d'affichage
3 mars 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	27
Exprimés :	27

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité, tels que l'entretien saisonnier des espaces verts, les entretiens de plages à la piscine municipale, ou encore les remplacements de personnels administratifs et techniques en période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, du 1^{er} juillet au 31 août 2025, 4 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif à temps complet.

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2°.

Vu le décret n° 88.145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels,



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : marie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20250222-Del202511-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

2025/11
2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CREE 4 emplois non permanents à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, ouverts au grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts (tonte, arrosage, taille...), d'entretien des plages à la piscine municipal ou encore le remplacement de personnels administratifs et techniques, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, du 01/07/2025 au 31/08/2025.
Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins.

DIT que Monsieur le Maire sera chargé de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents selon la nature des fonctions et leurs expériences. Celle-ci sera limitée à l'indice terminal du grade de référence à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. La délibération n° 2024/86 du 16 novembre 2024 relative au régime indemnitaire est applicable.

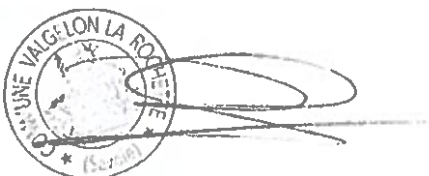
DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Emmanuelle ESCOFFIER ATES

Le Maire,
David ATES





Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

OBJET

Le vingt-deux février deux mil vingt-cinq à neuf heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Création d'emplois non
permanents pour
accroissement saisonnier
d'activité

Piscine communale

Saison 2025

Présents : David ATES, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Christophe SCHOERLIN, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Delphine LAINÉ, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER, Myriam FOUQUET

Procurations : Nathalie REBATEL à Sarah COMMUNAL, Lionel FUENTES à Christophe SCHOERLIN, Guillaume FOUCHER à Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Florence YSARD JACOB à Carine PIBOULEU, Fabien GARCIA à Patrick CHARLES

Excusés : Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Date de convocation
13 février 2025

Date d'affichage
3 mars 2025

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATES a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des postes pour le fonctionnement de la piscine pour la saison d'été à venir. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer :

Des emplois non permanents de catégorie B pour la surveillance de la piscine :

- 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal-Classe 2, responsable de l'équipement, du 22 avril au 12 septembre 2025,
- 4 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives, pour assurer la surveillance des bassins, du 26 mai 2025 au 2 septembre 2025,

Des emplois non permanents de catégorie C pour l'accueil et l'entretien de la piscine :

- 3 postes d'adjoints techniques, pour assurer l'accueil (entrées) et l'entretien de la piscine, du 26 mai 2025 au 2 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	27
Exprimés :	27



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20250222-DE1202512-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

2025/12
2

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CREE les emplois non permanents suivants suite à l'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois :

GRADES	FONCTIONS	PERIODES
1 Poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal-Classe 2	M.N.S., responsable de la piscine	Du 22 avril au 12 septembre
4 Postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives	M.N.S. BNSSA	Du 26 mai au 2 septembre
3 Postes d'adjoints techniques	Accueil et entretien	Du 26 mai au 2 septembre

DIT que la rémunération sera fixée sur la grille :

- d'Educateur Principal des APS Principal classe 2, selon l'expérience de la personne recrutée, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- d'Educateur des APS selon l'expérience des personnes recrutées, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence
- d'Adjoint Technique échelon 8 indice brut 387, indice majoré 373
- La délibération n° 2024/86 du 16 novembre 2024 instaurant le régime indemnitaire est applicable.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Emmanuelle ESCOFFIER ATES

Le Maire,
David ATES





Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

OBJET

Le vingt-deux février deux mil vingt-cinq à neuf heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Approbation

Débat d'Orientation
Budgétaire 2025

Présents : David ATES, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Christophe SCHOERLIN, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Delphine LAINÉ, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER, Myriam FOUQUET

Procurations : Nathalie REBATEL à Sarah COMMUNAL, Lionel FUENTES à Christophe SCHOERLIN, Guillaume FOUCHER à Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Florence YSARD JACOB à Carine PIBOULEU, Fabien GARCIA à Patrick CHARLES

Excusés : Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Date de convocation
13 février 2025

Date d'affichage
3 mars 2025

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATES a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les départements, les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité.

Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge.

Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de deux mois maximum pour les autres maquettes budgétaires.

Si aucun délai minimal est imposé entre le vote du débat d'orientation budgétaire et le vote du budget, le juge administratif a estimé que ce débat ne peut intervenir à une date trop proche du vote du budget.

La loi NOTRe prévoit, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	27
Exprimés :	27



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20250222-Del202513-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

2025/13
2

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique.
Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'État.

Le présent débat sur les orientations budgétaires 2025, s'articulera autour de quatre points :

- Des éléments sur le contexte économique et financier,
- Des points de repères sur la situation budgétaire et financière de la commune,
- Des lignes directrices proposées pour le budget 2025 que nous examinerons en mars 2025
- Les budgets annexes du Colombier et du Camping du Lac Saint-Clair.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2312-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de l'exercice 2025 et de la transmission d'un rapport d'orientation budgétaire en annexe, joint à la convocation de présente séance du Conseil Municipal.

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Emmanuelle ESCOFFIER ATES

Le Maire,
David ATES





DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Rapport du Maire

(En application des articles L.5211-36 et L2312-1 du code général des collectivités territoriales)

Commune de Valgelon-La Rochette
22 Février 2025

Table des matières

Introduction	4
Rappel réglementaire complémentaires	4
I – L'évolution du contexte socio-économique national	5
II – Commune de Valgelon la Rochette : les orientations budgétaires 2025	6
1. Le contexte local	6
1.1 Le périmètre de la commune	6
1.2 Les compétences de la commune	6
1.3 La population	6
2. L'évolution des soldes intermédiaires de gestion	6
2.1 Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement	7
2.2 Evolution des soldes de gestions	8
2.3 Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF)	9
2.4 Autres indicateurs	9
2.5 Evolution de la dette	10
3. Focus sur les éléments budgétaires 2024	12
3.1 Dépenses de fonctionnement	12
Charges à caractère général (Chapitre 011)	12
Les dépenses de personnel (012)	13
Les atténuations de produits (014)	13
Les autres charges de gestion courante (65)	13
3.2 Les recettes de fonctionnement	13
Impôts et Taxes (73 et 74)	13
Les autres produits de gestion courante (75)	13
3.3 Dépenses d'investissement (en € TTC)	14
3.4 Recettes d'investissement	15
4. Les orientations budgétaires pour 2025	15
4.1 Le fonctionnement du budget principal	15
Ressources humaines	15
Secteur scolaire	15
Secteur social	16
Secteur associatif	16
Les animations	16
Culture et patrimoine	16
Sécurité	16
Secours et incendie	16
Aménagement et urbanisme	16
Entretien de voirie, domaine public et espaces verts	17
Fiscalité	17

4.2 L'investissement du budget principal en 2025 et années suivantes	17
5. Les budgets Annexes	18
5.1 - Budget annexe ZH du Colombier :	18
5.2 - Budget annexe Camping du Lac de Saint-Clair :	18

Introduction

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du Conseil Municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

L'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dont certaines ont fait l'objet de décrets d'application. Après un bref descriptif du contexte économique et financier, le rapport d'orientation budgétaire peut donner une approche estimative des principales dépenses et recettes de fonctionnement de la commune, une liste des projets d'investissement qui seraient à réaliser avec les ressources en découlant et, à partir de là, mettre en évidence les finances nécessaires à l'équilibre du budget.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Ce débat d'orientation budgétaire s'articulera autour de quatre points :

- Des éléments sur le contexte économique et financier,
- Des points de repères sur la situation budgétaire et financière de la commune,
- Des lignes directrices proposées pour le budget 2025 que nous examinerons en février 2025
- Les budgets annexes du Colombier et du Camping du Lac Saint-Clair.

Rappel réglementaire complémentaires

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions, et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires, évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de la dette visé pour l'exercice.

Le rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 4 jours avant la réunion.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante du rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

La délibération est obligatoire et permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public au siège de la collectivité. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication (Décret n°2016-841 du 24 juin 2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières)

I – L'évolution du contexte socio-économique national

a) Le contexte international et national

Au niveau mondial, la croissance mondiale de l'année 2025 est attendue autour de 3%.

La majorité des banques centrales des pays avancés ont entamé une baisse des taux de crédits depuis fin 2024.

Les prévisions en France pour 2025 :

- une déficit remontant à – 5,2% du PIB (-6,1% en 2024)
- Le PLF 2025 prévoit de faire contribuer les collectivités au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros à une période où les élus locaux déploient leurs investissements sur la fin de mandat
- Décrue amorcée des taux d'intérêts depuis la fin de l'année 2024

b) Le contexte propre aux collectivités locales

Chaque année, le projet de loi de finances comprend des dispositions relatives au soutien financier des collectivités locales. Cette année, après la chute du gouvernement Barnier, le parcours de la loi finances 2025 a été perturbé, et cette dernière n'est toujours pas votée à ce jour.

Le projet de loi de finances (PLF) 2025 impacte le montant de certaines dotations pour les collectivités à la baisse. Le contexte global reste marqué par la forte hausse des prix des matières premières, de l'énergie, un rebond des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude, soulignons les points suivants :

- prévoir un écrêtement d'environ 3% de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État aux collectivités locales, à hauteur de 220 millions d'euros ; notamment affecté au renforcement de la dotation de solidarité rurale (150 millions d'euros) et de la dotation de solidarité urbaine (140 millions d'euros).
- nouvelle baisse de -57M€ envisagée du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) : 214M€ en 2025 contre 272M€ en 2024
- suppression des dépenses de fonctionnement de l'assiette du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux aménagements de terrain ; baisse du taux FCTVA, de 16,404% à 14,850%, pour un gain estimé pour l'Etat de 700 M€.
- les crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) seront connus après le vote de la Loi Finances
- la hausse de la dotations titres sécurisés (DTS) de 47,6 millions d'euros, portant le montant total à 100 millions ;
- perte de 1 500M€ entre 2024 et 2025 pour le fonds vert ;
- la baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de 42 millions d'euros pour le bloc communal (-18%) et 150 millions pour les EPCI (-17%)
- la suppression du critère de « zone d'urbanisation continue de + 50 000 habitants » permet l'intégration dans le dispositif de « zones tendues » de 2 263 communes.
- Chapitre 012 : prévoir une hausse des cotisations patronales pour la CNRACL (+3% en 2025 et +3% chaque année jusqu'en 2028)
- FPIC : par prudence, prévoir +5% de prélèvement

- Taxe sur les Logements vacants et majoration du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires possibles – en attente Loi Finances

Compte financier unique (CFU)

Cet amendement prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026. De plus, il précise qu'une fois mis en œuvre, le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion.

II – Commune de Valgelon la Rochette : les orientations budgétaires 2025

1. Le contexte local

1.1 Le périmètre de la commune

Le périmètre de la commune de Valgelon-La Rochette englobe depuis le 1^{er} janvier 2019 les anciennes communes de : La Rochette et Etable.

1.2 Les compétences de la commune

La commune s'administre librement dans les conditions prévues par la loi. Elle est régie par des principes :

Le principe de subsidiarité :

Les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mis en œuvre à leur échelon (niveau).

La clause de compétence générale :

Les communes disposent ainsi d'une capacité d'intervention générale, sans qu'il soit nécessaire que la loi procède à une énumération de ses attributions.

1.3 La population

L'INSEE a dressé la liste des communes du département de la Savoie au 1^{er} janvier 2025, publiée au Journal Officiel le 31 décembre 2024 (décret n°2024-1276).

Le département de la Savoie comprend 457 463 habitants.

La commune de Valgelon-La Rochette quant à elle comprend 4 180 habitants (2022), 68 personnes comptées à part soit 4 248 habitants au total.

2. L'évolution des soldes intermédiaires de gestion

L'analyse des soldes de gestion permet de mesurer la santé financière d'une collectivité et sa capacité propre d'un budget à épargner pour réaliser des investissements futurs ou effectuer l'entretien de son patrimoine. C'est à ce titre que l'on ne prend pas en compte les dépenses et les recettes exceptionnelles

Les extraits du compte administratif 2024 sont provisoires, tous les chiffres dans le tableau ci-dessous sont susceptibles de modification.

2.1 Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement

Chapitre			CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 PROVISOIRE
Dépenses de fonctionnement						
011	Charges à caractère général		1 283 597	1 404 387,81	1 567 571,57	1 872 311,57
012	Charges de personnel et frais assimilés		2 246 602	2 260 231,88	2 323 547,36	2 607 359,09
014	Atténuation de produits	FPIC	77 183	73 519	67 093,00	45 473,00
022	Dépenses imprévues		0	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement		0	560 100	380 000,00	519 346,41
65	Autres charges de gestion courante	Subventions, SDIS, CCAS, Indemnités élus	539 694	554 665,97	550 216,35	604 200,28
66	Charges financières	Intérêts emprunts	88 502	85 256,08	92 783,03	92 281,71
67	Charges exceptionnelles	Titres annulés sur exercices antérieurs	12 999	136,11	11 941,99	636,77
68	Dotations aux provisions		508 653	0	0	2000
	Sous-total dépenses réelles de fonctionnement		4 147 076	4 378 196,85	4 613 153,30	5 129 343,94
TOTAL DEPENSES en €			5 278 513	5 021 697,70 €	4 993 153,30	5 743 608,83
Recettes de fonctionnement						
002	Résultat de fonctionnement reporté		642 057	697 836,28	835 317,74	715 264,32
013	Atténuation de charges	Remboursement absence du personnel	57 580	60 069,78	35 854,20	100 768,72
70	Ventes, produits des services, du domaine et divers	Régies, cantine, refacturation TEOM, chauffage...	239 176	289 861,30	327 215,34	328 717,35
73	Impôts et Taxe		3 629 186	3 708 508,42	3 885 289,20	4 203 414,21
74	Dotations, subventions	FCTVA, DSR, DCRTP...	962 644	988 187,65	894 504,07	1 072 082,69
75	Autres produits de gestion courante	Loyers, refacturations, remboursements	171 260	181 933,31	178 650,08	157 481,52
76	Produits financiers	Intérêts CERA	65,52	0	139,15	139,15
77	Produits exceptionnels	Mandats annulés exercice antérieur	51 650	47 738,95	18 549,95	48 134,11
	Sous-total recettes réelles de fonctionnement		5 059 846	5 313 623,13	5 340 202,02	5 862 464,49
TOTAL RECETTES en €			5 805 685,52	6 011 459,41	6 175 519,76	6 626 002,07

2.1.1 Focus sur le résultat provisoire de la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	BP + DM	CA provisoire
011 - Charges à caractère général	1 959 645	1 872 318
012 - Charges de personnel	2 658 500	2 607 359
014 - Atténuation de produits	46 000	45 473
023 - Virement à la section d'INV	519 346	
042 - Dotation aux amortissements	645 316	645 310
65 - Autres charges de gestion courante	617 412	604 200
66 - Charges financières	96 305	92 127
67 - Charges exceptionnelles	1 000	637
68 - Dotations aux provisions	2 000	2 000
TOTAL	6 545 524	5 869 423

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	BP + DM	CA provisoire
002 - Excédent reporté FCT	715 264	
013 - Atténuation de charges	70 000	100 769
042 - Opérations d'ordre	43 261	40 040
70 - Produits des services	342 100	328 717
73 - Impôts et taxes	1 980 272	2 053 554
731 - Fiscalité locale	2 213 000	2 149 860
74 - Dotations et participations	1 009 627	1 072 083
75 - Autres produits de gestion courante	126 900	157 482
76 - Produits financiers	100	139
77 - Produits exceptionnels	45 000	48 134
TOTAL	6 545 524	5 950 779

Résultat Fonctionnement 2024 :	81 355
Résultat antérieur 2023 :	938 772
Résultat avec résultat reporté :	1 020 127
Déficit d'investissement à couvrir (1068) :	-391 571
Résultat provisoire section de fonctionnement :	628 556

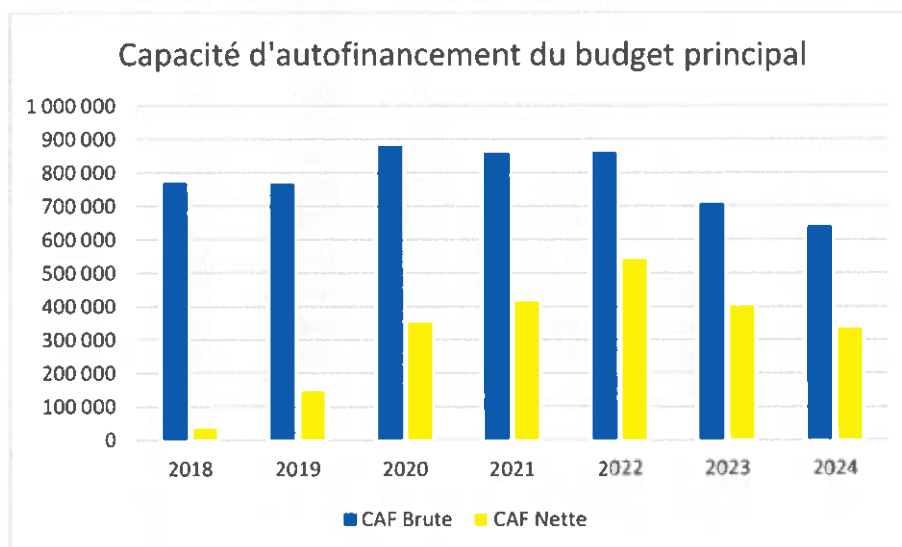
2.2 Evolution des soldes de gestions

Budget principal	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Excédent Brut de Gestion (EBG)	900 552	985 009	947 889	924 019	800 190	733 120
Charges financières - Intérêts dette	133 810	106 755	88 501	85 256	92 783	92 282
CAF Brute (EBG-intérêts)	766 742	878 254	859 388	838 763	707 407	640 838
Emprunts et dettes assimilés - Capital	621 247	526 077	446 574	320 348	308 409	306 233
CAF Nette (CAF Brute - capital)	145 495	352 176	412 815	518 415	398 997	334 605

Dans les soldes de gestion, on ne prend en compte que les dépenses et recettes réelles (sans les opérations d'ordre) et non exceptionnelles (sans les 77, 67) de fonctionnement (Soit en dépense les chapitres 11, 12, 14 et 65 et en recette les chapitres 13, 70, 73, 74 et 75). L'objectif est de mesurer la capacité du budget à générer des marges de manœuvre.

2.3 Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF)

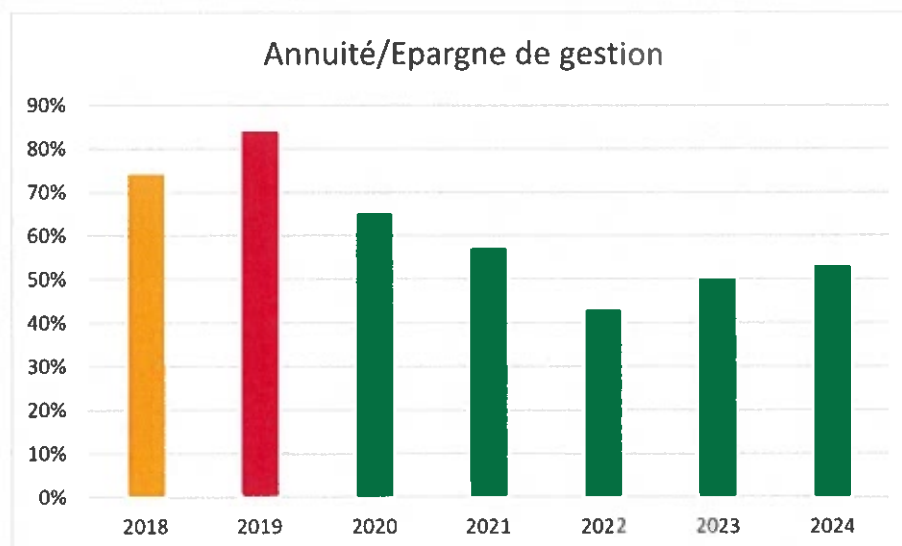
Pour obtenir la CAF, il faut retrancher à l'excédent brut de gestion le remboursement de l'intérêt des emprunts pour obtenir la CAF Brute et le remboursement du capital des emprunts pour obtenir la CAF Nette.



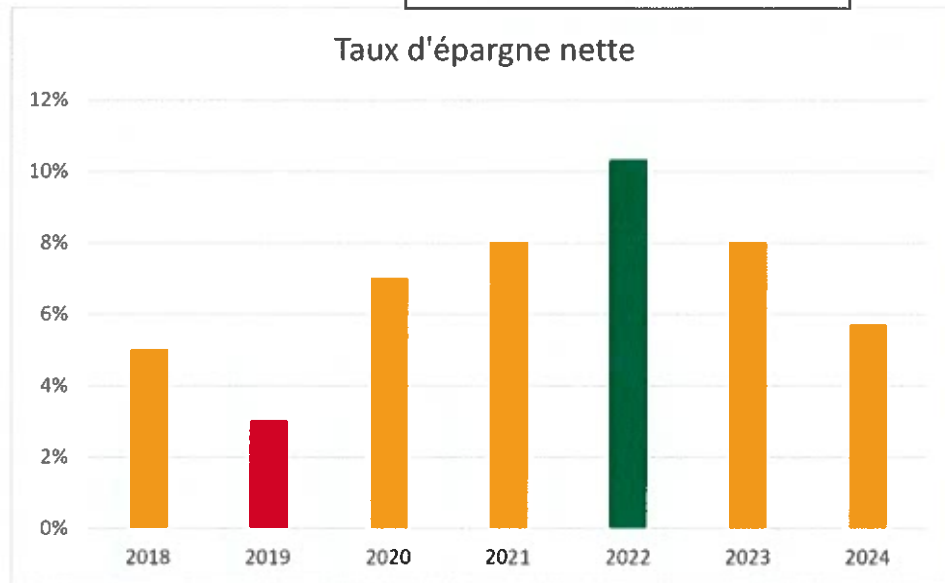
*2020 et 2021 sont à identifier comme des années particulières Covid et post-Covid

Après une amélioration de la capacité d'autofinancement nette entre 2020 et 2022, en 2024 elle est directement impactée par l'augmentation des dépenses énergétiques et des revalorisations salariales.

2.4 Autres indicateurs



L'annuité sur l'épargne de gestion représente un autre indicateur de la santé financière d'une commune. Il est obtenu en divisant l'annuité de la dette par l'épargne brute de gestion. Le seuil d'alerte se situe au-delà de 80% et le seuil de prudence au-delà de 70%. En 2024 il atteint 53 %.



Le taux d'épargne nette est calculé en divisant la CAF nette par les recettes réelles de fonctionnement, Le seuil d'alerte se situe sous les 5% et le seuil de prudence sous les 10%. Il reste sous les 10% cette année à 5,7%.

2.5 Evolution de la dette

En 2023, notons une forte hausse du taux de l'emprunt de la médiathèque adossé à un taux variable. Contracté en Novembre 2015, le taux de cet emprunt était initialement à 1,75 %. Il est depuis Mai 2023 à 4 %. Le tableau, ci-dessous présente les prêts actuellement en cours. En 2024, un prêt s'est terminé (enfouissement réseaux – Etable), et en 2025 le prêt ayant servi à couvrir les investissements 2015 se terminera à son tour. Le total des échéances 2025 s'élève à 449 979,17€.

Accusé de réception en préfecture

073-200069002-20230222-20230213-DE

Date de transmission : 28/02/2025

Date de réception préfecture : 28/02/2025

	Organisme	Objet	Montant	Durée	Début	Fin	Montant des échéances	Capital restant dû au 31/01/25	Intérêts restants dûs
1	CDC	CONSTRUCTION MEDIATHEQUE	1 382 700,00 €	20 ans	31-mars-2014	1-août-2035	23 000,00 €	743 201,25 €	161 107,40 €
2	CFFL	FINANCEMENT ACC PMR	400 000,00 €	15 ans	27-nov.-2013	1-janv.-2029	9 500,00 €	113 333,19 €	8 822,99 €
3	CFFL	FINANCEMENT INVEST 2015	700 000,00 €	10 ans	20-oct.-2015	1-nov.-2025	20 000,00 €	70 000,00 €	634,38 €
4	SG	GYMNASE AV DU 11/11	2 500 000,00 €	25 ans	7-mai-2008	5-mai-2033	45 000,00 €	867 347,20 €	177 991,37 €
5	CM	ACQUISITION TENEMENT IMMOBILIER AB179 MAISON BIENVEIGNANT	170 000,00 €	10 ans	25-août-2018	25-mai-2028	4 800,00 €	59 500,00 €	1 037,54 €
7	CM	FINANCEMENT INVEST 2022	200 000,00 €	10 ans	20-oct.-2022	5-déc.-2032	5 501,86 €	162 973,34 €	13 086,31 €
8	BANQUE POSTALE	FINANCEMENT INVEST 2024	400 000,00 €	15 ans	1-sept.-2024	1-juin-2039	non constantes	386 666,66 €	108 363,31 €
9	CREDIT AGRICOLE	FINANCEMENT INVEST 2024 - COMPLEMENT	300 000,00 €	15 ans	9-mars-2025	9-déc.-2039	non constantes	300 000,00 €	80 520,00 €
							TOTAL	2 703 021,64 €	551 563,30 €

ANNEES	TOTAL RESTANT Capital	CAPITAL	INTERETS	ANNUITES
2025	2 703 021,64	350 555,25	99 423,92	449 979,17
2026	2 352 466,39	280 919,72	88 116,39	369 036,11
2027	2 071 546,67	281 291,16	77 436,29	358 727,45
2028	1 790 255,51	273 169,71	66 810,83	339 980,54
2029	1 517 085,80	245 055,29	56 365,92	301 421,21
2030	1 272 030,51	238 781,99	46 687,19	285 469,18
2031	1 033 248,52	239 182,68	37 058,57	276 241,25
2032	794 065,84	239 591,17	27 434,68	267 025,85
2033	554 474,67	166 822,48	18 237,09	185 059,57
2034	387 652,19	115 801,68	12 900,02	128 701,70
2035	271 850,51	98 517,93	8 457,82	106 975,75



A retenir pour 2025 :

- ✓ Capacité de désendettement : 3,6 ans. Il est coutume de considérer que le seuil de vigilance se situe entre 10 et 12 ans.

3. Focus sur les éléments budgétaires 2024

3.1 Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général (Chapitre 011)

Les charges à caractère général représentent un montant de 1 872 311,57 €. Elles sont en hausse de 304 740 € par rapport à 2023 du fait :

- De la hausse du prix des combustibles et énergie
- De la hausse des prix de toutes les fournitures et contrats de maintenance
- De la hausse des coûts des assurances, 73 727€ en 2024 contre 32 829,75€ en 2023
- Des dépenses liées à l'évacuation des déchets de chantier, à la réfection du marquage au sol et des reprises de voiries (nids de poule)



Retenir pour 2025 :

- Coût des primes d'assurances maintenu, avec hausse annuelle : 77 707,92€ pour 2025
- La prise en compte de l'évolution du prix de l'énergie dans le Budget de fonctionnement
 - Un prix élevé du gaz jusqu'au 31 décembre 2025
 - Par prudence, prévoir une augmentation de 5% sur l'énergie

Les dépenses de personnel (012)

Elles représentent un montant de 2 607 359,09 € en 2024 soit 51 % (50,5 % en 2023) des dépenses réelles de fonctionnement.

Les atténuations de produits (014)

Ils représentent un montant de 45 473 € soit moins de 1 % des dépenses réelles de fonctionnement et correspondent aux prélèvements au titre du FPIC. En 2024, la Communauté de Communes Cœur de Savoie a pris en charge 30% de la part de la commune, ce qui explique ce montant en baisse (67 093€ en 2023).

Les autres charges de gestion courante (65)

Elles représentent un montant de 604 200 € soit 11,7 % des dépenses réelles de fonctionnement et correspondent pour l'essentiel :

- Aux subventions aux associations et participation CCAS
- Aux indemnités de fonctions des élus
- A la contribution versée au SDIS 73 : montant 2025 à prévoir 187 948,21€ (compte 6553)

3.2 Les recettes de fonctionnement

Les produits des services du domaine et vente directe (Chapitre 70)

Les recettes restent stables 328 717€ par rapport à 2023. Notons une réelle difficulté à mettre en recouvrement les factures inhérentes à la cantine scolaire obligeant à abonder la ligne de provisions de créance en 2025.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité. Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées. Des crédits au chapitre 68 devront être abondés en ce sens.

Impôts et Taxes (73 et 74)

Suite à l'augmentation des impôts, les recettes du chapitre 73 s'élèvent à 4 203 414,21 € et représentent 71,7 % des recettes réelles de fonctionnement en 2024.

Les autres produits de gestion courante (75)

Les revenus des immeubles s'élèvent à 117 572 € : à noter que du fait de leur vétusté et de leur classe énergie G, certains logements ne sont pas éligibles à la location.

Des procédures administratives (huissiers, avocats, jugements) ont été mises en place en 2024 afin de régulariser certains impayés importants de loyers

Frais de contentieux engagés par la commune en 2024 à ce sujet : 3 909,50€

3.3 Dépenses d'investissement (en € TTC)

Outre le remboursement du capital des emprunts, les principales dépenses d'investissement sont composées en 2025 des volets suivants :

Les AP/CP et engagements de financements de travaux auprès de tiers :

	Années	Montant Prévisionnel	Affectation budgétaire	Montant Engagé	Reste à financer 2025	Reste à financer 2026	Montant total subvention
Voie verte	2024/2025	923 622 TVX 57 000 MOE	2315 2031	923 622 59 850 RAR 2024	882 150 25 954		412 545 (arrêtés OK) 62 500 perçus en 2024
Construction d'un bâtiment périscolaire en partenariat avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie	2024/2026	1 151 500	204	98 700 RAR - 2024 500 000 - 2025	103 645,15 500 000	520 438	
Rénovation bassins piscine	2025/2026 voire 2027	1 200 000 (dont MOE) (tranche ferme)	2313 puis 2138				

Les programmations annuelles

	Montant prévisionnel (TTC)	Montant Régulé en 2024 (et 2023)	RAR sur 2025
Requalification chemin des Chaudannes	1 088 676,51 (dont avenants)	1 060 217,93 TVX	31 849,73 > reste à régler 28 458,58 en TVX 780 > reste à régler 500 en MOE
Enfouissement réseaux Chaudannes - SDES	45 000	17 783,78	27 216,22€
Aménagement d'une aire de Loisir et du parking du Villaret	183 121,18 + avenant 2 000€	180 625,40	5 508,60 TVX + MOE
Pumptrack	205 000 € 5 210 € études de sol		
Installation LED Gymnase de la Seytaz	55 580,22 (subvention 6 200 FAFA ?)		
Reprises voiries, bordures, marquage au sol (création)	26 700 marquage + bordures 54 000 reprise voirie Chemin du Four		7 052,40
Panneaux lumineux	28 584 3600 génie civil		28 584
Acquisition logiciels	16 489,20 RH 11 400 GESCIME		10 464
Aménagement cimetière, cavurnes, Jardin du souvenir	30 200,80		28 828,80
Travaux électriques – OAP Etable	54 971,23		54 971,23
Fin déploiement vidéo protection		64 494,84	5 338,80
Acquisition foncière : EPFL La Grangette		50 437 €	Dernière annuité en 2029
ISDI – KARUM études	12 000	10 812 (2023)	1 188

3.4 Recettes d'investissement

Les principales recettes d'investissement pour l'année 2024 étaient composées :

- Du virement de la section de fonctionnement : 519 346,41 €
- Du FCTVA : 261 000 €
- De la taxe d'aménagement : 92 140 €
- Des subventions : 76 000 €
- Des emprunts : 700 000 €
- Des amortissements : 645 309,59 € (chapitre 40)

3.4.1 Focus sur le résultat provisoire de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement		
Chapitre	BP + DM	CA provisoire
20 - Immobilisations incorporelles	181 473	70 109
204 - Subventions d'équipement versées	14 100	2 410
21 - Immobilisations corporelles	451 908	283 793
16 - Emprunts	321 633	319 413
27 - Autres immobilisations financières	50 437	50 437
040 - Opérations ordre transfert entre sections	43 261	40 040
Opérations	1 900 113	1 402 623
TOTAL	2 962 927	2 168 825

Recettes d'investissement		
Chapitre	BP + DM	CA provisoire
001 - Excédent reporté	87 957	
10 - Dotation, fonds divers et réserves	696 308	552 018
13 - Subventions d'investissement	314 000	76 000
16 - Emprunts et dettes assimilées	700 000	700 000
021 - Virement de la section de fonctionnement	519 346	
040 - Opérations ordre transfert entre sections	645 316	645 310
TOTAL	2 962 927	1 973 328

Résultat Investissement 2024 :	-195 497
Résultat antérieur 2023 :	87 957
Résultat avec résultat reporté :	-107 540
RAR 2024 :	-284 030
Déficit d'investissement à couvrir (1068) :	-391 571

4. Les orientations budgétaires pour 2025

4.1 Le fonctionnement du budget principal

Les grandes orientations par service sont les suivantes :

Ressources humaines

Concernant la gestion des ressources humaines, seront maintenus les efforts de rationalisation et d'optimisation des services, notamment grâce aux mutualisations. Seront poursuivis la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, le plan de formation et la mise en œuvre des objectifs du document unique.

Secteur scolaire

Concernant le secteur scolaire, l'attractivité des établissements scolaires est une préoccupation constante, qui s'est traduite par des travaux d'entretien des bâtiments des trois groupes scolaires, un gros travail de fond avec les équipes périscolaires (formation sur le harcèlement, premiers secours, outils gestion profils enfants présentant des troubles du comportements, programme d'animation périscolaire,).

Cette politique d'attractivité sera poursuivie en 2025 avec pour projets, par exemple :

- o le soutien aux sorties scolaires avec la prise en charge des transports scolaires (11 685€ en 2024 pour les 3 écoles, dont 9 305€ pour l'école la Neuve)

- la création et l'accompagnement du conseil municipal jeunes dans ses projets d'animations tout au long de l'année grâce au recrutement d'un animateur
- la poursuite du travail sur le devoir de mémoire et la citoyenneté et la sécurisation des espaces sous la houlette des correspondants défense et sécurité
- la construction du bâtiment périscolaire, en partenariat avec la communauté de communes Cœur de Savoie
- le souhait du retrait de la commune déléguée d'Etable du SIVU du Castellet afin de limiter le poids des charges scolaires extérieures.
- Présence d'un d'umiste dans les écoles
- Nouveau marché restauration scolaire depuis septembre 2024 pour 3 ans (prestaire API retenu)
- Un budget spécifique supplémentaire sera alloué dans le cadre du Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficulté (RASED)

Secteur social

Concernant le secteur social, l'accompagnement de la commune aux partenariats et interventions actuels sera maintenus.

La commune organisera, via son CCAS, les animations en faveur des seniors, le repas des aînés par exemple.

Une attention particulière restera portée sur l'évolution des domaines de compétences du CCAS afin de répondre aux conclusions de l'étude des besoins sociaux de notre territoire y compris le volet logement social.

Secteur associatif

Concernant les associations, le soutien sera maintenu à son niveau antérieur.

La période de crise ne doit pas faire diminuer les engagements sur les actions d'épanouissement qui contribuent au bien-être de la population, à l'éveil musical, culturel ou sportif.

Les animations

Concernant les animations, il est prévu de poursuivre le soutien aux temps forts réussis avec les animations traditionnelles de la vie valgelonnaise.

Culture et patrimoine

Concernant la culture et le patrimoine, seront reconduits les aides à la médiathèque et confortées les équipes, ainsi que de nombreux projets nouveaux comme :

Sécurité

Concernant la sécurité, le déploiement de la vidéoprotection sera achevé, les locaux des forces de police municipale ont été réaménagés, poursuite de l'équipement des policiers.

Secours et incendie

La contribution de la commune au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) s'élèvera à 187 948,21€ pour 2025.

Aménagement et urbanisme

Dans ce domaine, seront poursuivis les partenariats avec l'EPFL et la SPL de la Savoie pour l'accompagnement des projets structurants de la collectivité (acquisition foncière, construction du bâtiment périscolaire.).

S'agissant plus particulièrement de l'habitat ancien, la commune continuera à valoriser et cofinancer les travaux de rénovation via l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat en poursuivant en 2025, une politique

d'accompagnement des copropriétés dégradées et des commerces de l'hypercentre vacants en sus de l'aide à la rénovation des logements privés.

Entretien de voirie, domaine public et espaces verts

Concernant ce secteur, la propreté urbaine demeurera une préoccupation quotidienne forte.

Le partenariat avec le SPIP et ACTIVAL 73 sera reconduit afin de mettre en place sous l'égide des agents des services techniques le plan de fleurissement, le panachage des variétés minérales et végétales plus résistantes à la sécheresse.

Fiscalité

Après une augmentation en 2024, les taux de fiscalité restent inchangés en 2025.

L'augmentation 2025 sera due uniquement à l'évolution des bases, soit 1,7%.

4.2 L'investissement du budget principal en 2025 et années suivantes

Pour 2025, les principaux projets d'investissement poursuivent l'engagement des opérations pluriannuelles pris au début du mandat :

Le chemin des Chaudannes - solde

Le parking du Villaret - solde

Les travaux d'aménagement de la voie verte engagés en 2024, s'achèveront cette année, ce qui marquera l'aboutissement d'une opération complexe ayant nécessité plusieurs années pour aboutir. Soulignons le plan de financement exceptionnel du projet grâce à la spécialisation des services.

Construction d'un bâtiment périscolaire en partenariat avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie (coût total projet 4 200 000€ ; 2023 à 2026)

Viabilisation des OAP d'Etable (En termes d'aménagement et d'urbanisme, le lancement des programmes de construction des périmètres d'OAP situés à Etable vont engendrer des travaux de viabilisation conséquents pour la commune -enfouissement ligne électrique avec création de points d'alimentation).

Rénovation énergétique des bâtiments sportifs (éclairage gymnase Seytaz en 2025) et des bâtiments communaux.

Création d'équipements de loisirs sur le secteur du Lac de Saint-Clair (Pumptrack, ...)

Les dépenses récurrentes telles que les subventions de ravalement de façades, d'amélioration de l'Habitat, de co-financement des postes de manager de commerce ou animateur du programme Petite Ville de demain se poursuivent.

La section d'investissement s'équilibrera avec un recours à l'emprunt dans un objectif de sincérité budgétaire au regard de subventions potentielles mais non confirmées, notamment pour la rénovation des bassins de la piscine.

Au stade du débat d'orientation budgétaire, le résultat de l'exercice 2024 n'étant pas arrêté, ces projets seront affinés pour le vote du budget.

L'exercice 2024 a débuté avec des évolutions de charges qui n'étaient pas pleinement mesurées au début de l'année ; c'est ainsi que la hausse de l'inflation et l'évolution du coût des énergies ont impacté les dépenses en 202. L'année 2025 s'ouvre avec les mêmes préoccupations et autant d'incertitudes. L'actualité est en effet lourde à ce propos.

Le DOB présenté rappelle la dynamique des investissements engagés en matière d'aménagement du territoire avec la perspective des projets de voies vertes, de bâtiment périscolaire, réfection des bassins de la piscine, construction d'un pumptrack...

L'ensemble de ces engagements s'inscrit dans la stratégie de renforcement de l'attractivité du territoire et des actions conduites avec le programme Petites Villes de Demain ou encore le management de centre-ville, en conformité avec le projet de mandat.

Les dépenses de fonctionnement sont contenues (hors augmentations exogènes). La vigilance demeure constante pour trouver de nouvelles économies mais il sera désormais difficile d'aller au-delà sans évolution de nos infrastructures.

La prudence est toujours de mise sur les finances afin de ne pas dégrader les indicateurs dans un contexte de tensions et d'incertitudes. Mais l'ambition demeure constante et affirmée avec la volonté de continuer le chemin de reconquête entrepris ces dernières années.

5. Les budgets Annexes

5.1 - Budget annexe ZH du Colombier :

Le déficit global de ce budget annexe était de – 318 456,90 € début 2024 et a bénéficié d'inscriptions relatives au stock, en opération d'ordre uniquement et dans l'attente de futures ventes de terrains restant disponibles.

Dans le but de clôturer ce budget, la cession de la parcelle AA34 « Colombier » est prévue à l'OPAC, pour un montant estimé à 340 000€. Cette cession est soumise à l'avis du Service des Domaines ; la signature de la promesse de vente entre la Commune et l'OPAC est prévue fin février 2025.

5.2 - Budget annexe Camping du Lac de Saint-Clair :

Par délibération du Conseil municipal du 11 mars 2020, l'exploitation du camping du Lac Saint-Clair a été confiée à la SAS SELYV, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour 6 saisons d'exploitation à compter du 1er avril 2020 et jusqu'au 31 octobre 2025.

Un protocole de résiliation a été signé par les deux parties le 05/02/2024.

Un bail commercial est envisagé, avec des repreneurs. Les modalités restent à définir, pour une ouverture en avril 2026.



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

OBJET

Cession du bâtiment sis
36 avenue François Milan
cadastré AE 211

Date de convocation
13 février 2025

Date d'affichage
3 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	20
Nombre de votants :	27
Exprimés :	26

Le vingt-deux février deux mil vingt-cinq à neuf heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOIR, Christophe SCHOERLIN, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Delphine LAINÉ, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER, Myriam FOUQUET

Procurations : Nathalie REBATEL à Sarah COMMUNAL, Lionel FUENTES à Christophe SCHOERLIN, Guillaume FOUCHER à Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Florence YSARD JACOB à Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY à David ATES, Mathilde GAZZA à Jacky GACHET, Fabien GARCIA à Patrick CHARLES

Excusés : Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATES a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire délégué de la Rochette informe que la commune souhaite vendre le bien situé sur la parcelle AE 211 sise au 36 avenue François Milan d'une surface de 00 ha 08 a 40 ca. La surface totale du bâtiment est de 470 m² dont 200m² d'atelier.

Monsieur le Maire délégué rappelle que la commune souhaite vendre ce bâtiment depuis plusieurs années comme en atteste les premiers avis des domaines et les premiers diagnostics qui ont été réalisés dès 2019.

Il précise que de nombreux prospects ont été rencontrés au cours des dernières années et il a été décidé de retenir Monsieur Jonathan PALLAS au regard de son activité artisanale et du sérieux de son dossier.

Les enjeux de cette vente sont les suivants :

- Favoriser l'implantation d'une activité artisanale supplémentaire sur la commune
- Pérenniser et accompagner le parcours immobilier du secteur artisanal
- Redonner une seconde vie à ce patrimoine communal qui n'était plus utilisés depuis des années pour sa majeure partie

Monsieur le Maire délégué précise également que cette vente est consentie au prix de 250 000 € auquel il sera défalqué la somme de 30 000 € correspondant au loyer relatif à l'hébergement de l'ACCA de la Rochette.

En contrepartie, l'acquéreur s'engage à garder cette association pendant une durée de 60 mois afin de permettre de lui trouver un point de chute.



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Accusé de réception en préfecture
073-200088882-20250222-De1202514-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025

2025/14
2

De fait la cession de ce bâtiment est consentie pour la somme de 220 000 €.

Afin de procéder à cette cession, il a été établi par le géomètre les documents permettant la division de la propriété vendue. Suite à cette division, il y aura lieu de constater par acte authentique, aux frais de la Commune, diverses servitudes de passage et de réseaux entre la propriété vendue, le surplus restant appartenir à la commune et la propriété voisine cadastrée section AE numéro 212, et plus particulièrement :

Restriction de l'assise de la servitude de passage y compris tous réseaux résultant de l'acte reçu par Maître Nicolas ENGEL, notaire à VALGELON LA ROCHETTE le 25 septembre 2014

Constitution d'une servitude de passage y compris tous réseaux Fonds servant : parcelle cadastrée section AE numéro 307 Fonds dominant : parcelle cadastrée section AE numéro 308

Constitution d'une servitude de dépassée de toiture Fonds servant : parcelle cadastrée section AE numéro 307 Fonds dominant : parcelle cadastrée section AE numéro 212

Constitution d'une servitude de vue et dépassée de toiture Fonds servant : parcelle cadastrée section AE numéro 308 Fonds dominant : parcelle cadastrée section AE numéro 212

Une convention d'occupation pour stationnement et passage Fonds servant : parcelle cadastrée section AE numéro 307 Fonds dominant : Les jours ouvrés : parcelle cadastrée section AE numéro 212, ses ayants droits et ayant causes et Les jours non ouvrés (samedi, dimanche, jours fériés) : parcelle cadastrée section AE numéro 308, ses ayants droits et ayant causes

Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet d'acte,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu le document d'arpentage en date du 4 décembre 2024 et le plan de division comportant servitudes

Vu le rapport de diagnostic

Vu le projet de la promesse de vente

Vu l'avis du service de France-Domaine Domaine du 16 janvier 2025 ;

Considérant la volonté de Monsieur Jonathan PALLAS d'installer son activité artisanale sur la commune Valgelon-La Rochette

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet d'installation de Monsieur Jonathan PALLAS

APPROUVE la cession du bâtiment et du terrain tels que présenté au prix de vente de 220 000 €

APPROUVE la signature de la promesse de vente présenté.

APPROUVE la constitution de servitudes entre les parcelles cadastrées section AE 212 ; 308 et 309.

PRECISE que l'ensemble des pièces seront rédigées par la Société Civile Professionnelle « Amélie FERON et Nicolas ENGEL, Notaires associés », titulaire de l'Office Notarial à VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de vente et de servitudes aux conditions précitées ainsi que tous documents afférents à cette opération.

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
26	0	1 GARCIA Fabien	0

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Emmanuelle ESCOFFIER ATES



Le Maire,
David ATES





Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20250222-Def202515-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

2025/15

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

OBJET

Le vingt-deux février deux mil vingt-cinq à neuf heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Désignation d'un adjoint
pour la signature des actes
en la forme administrative

Présents : David ATES, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Christophe SCHOERLIN, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Delphine LAINÉ, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER, Myriam FOUQUET

Procurations : Nathalie REBATEL à Sarah COMMUNAL, Lionel FUENTES à Christophe SCHOERLIN, Guillaume FOUCHER à Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Florence YSARD JACOB à Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY à David ATES, Mathilde GAZZA à Jacky GACHET, Fabien GARCIA à Patrick CHARLES

Excusés : Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Date de convocation
13 février 2025

Date d'affichage
3 mars 2025

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATES a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 27
Exprimés : 27

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut, dans le cadre transactions immobilières, régulariser par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L 1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

Ainsi, aux termes de l'article L 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales il est habilité, en sa qualité d'officier d'état-civil jouant le rôle du Notaire « à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au livre foncier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés, en la forme administrative »

Il précise néanmoins qu'il ne peut alors représenter la commune dans l'acte qu'il reçoit et qu'il y a lieu, dans ce cas, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales de désigner un adjoint pour représenter la collectivité à l'acte en tant que vendeur, acquéreur ou bailleur.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation de l'adjoint qui interviendra de manière régulière pour représenter la commune dans les actes administratifs qu'il recevra.

Il propose de désigner Jacky DONJON en sa qualité d'adjoint et Jacky GACHET en cas d'empêchement de ce dernier ou d'incompatibilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-13 et L1311-14,



Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20250222-Del202515-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

2025/15
2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Jacky DONJON en sa qualité d'adjoint pour représenter la commune dans les actes authentiques reçus par le Maire

DIT qu'il sera substitué, en cas d'empêchement ou d'incompatibilité par Jacky GACHET en sa qualité d'adjoint

AUTORISE Jacky DONJON ou Jacky GACHET à signer les actes établis sous la forme administrative.

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Emmanuelle ESCOFFIER ATES

Le Maire,
David ATES





Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

Accusé de réception en préfecture
073-20008882-20250222-De1202516-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

2025/16

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

OBJET

Acquisition de parcelles de
terrain appartenant à MR et
Mme CAILLET et Mr et Mme
TISSOT-MAURE au profit de
la Commune

Date de convocation
13 février 2025

Date d'affichage
3 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	27
Exprimés :	27

Le vingt-deux février deux mil vingt-cinq à neuf heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Christophe SCHOERLIN, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Delphine LAINÉ, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER, Myriam FOUQUET

Procurations : Nathalie REBATEL à Sarah COMMUNAL, Lionel FUENTES à Christophe SCHOERLIN, Guillaume FOUCHER à Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Florence YSARD JACOB à Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY à David ATES, Mathilde GAZZA à Jacky GACHET, Fabien GARCIA à Patrick CHARLES

Excusés : Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATES a été élue secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'aménagement de l'impasse de la Fontaine et notamment de son élargissement, la commune souhaite se porter acquéreur de plusieurs parcelles.

Il s'agit des parcelles B 1054, B 1056 et 1057 respectivement de 4, 5 et 6 m² appartenant aux consorts TISSOT-MAURE d'une superficie total de 15 m².

Et de la parcelle B 1058 de 2 m² appartenant à Monsieur et Madame CAILLET.

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal du 27 octobre 2022, établi par Monsieur Laurent MORET, géomètre expert, et concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique au droit de l'impasse de la Fontaine, voie communale cadastrée sans numéro.

Cette délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public au droit de la propriété des Consorts TISSOT-MAURE et de M. et Mme CAILLET.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté d'alignement individuel n° 2023-003 pris consécutivement à cette constatation.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu, désormais, de régulariser l'assiette de l'impasse de la Fontaine conformément au document établi par le géomètre-expert qu'il présente au conseil municipal.



Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

Accusé de réception en préfecture
073-200088882-20250222-Del202516-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

2025/16
3

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Emmanuelle ESCOFFIER ATES

Le Maire,
David ATES



République Française

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Valgelon-La Rochette**

OBJET

Acquisition de parcelles de
terrain appartenant à
Mr GAILLARD Bertrand au
profit de la Commune

Date de convocation
13 février 2025

Date d'affichage
3 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	27
Exprimés :	26

Le vingt-deux février deux mil vingt-cinq à neuf heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Christophe SCHOERLIN, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Delphine LAINÉ, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER, Myriam FOUQUET

Procurations : Nathalie REBATEL à Sarah COMMUNAL, Lionel FUENTES à Christophe SCHOERLIN, Guillaume FOUCHER à Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Florence YSARD JACOB à Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY à David ATES, Mathilde GAZZA à Jacky GACHET, Fabien GARCIA à Patrick CHARLES

Excusés : Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATES a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'acquérir les derniers terrains en vue de constituer l'emprise foncière de la future voie verte.

Il ajoute que Monsieur GAILLARD Bertrand, propriétaire de la parcelle cadastrée n°AE-201 accepte de vendre ce tènement, d'une surface totale de 9364m², en nature de prés.

Ce tènement foncier est classé en zone Ap du PLU et correspond à une partie de l'emprise de l'emplacement réservé n°ER3 du PLU de la commune déléguée de La Rochette approuvé le 12 février 2020 en vue de la création d'un cheminement en mode doux.

Il ajoute que cet emplacement réservé correspond à une surface de 1200m² (en rose sur la carte).





Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20250222-Del202517-DE
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

2025/17
2

La partie de parcelle n°AE-201 « verte », d'une surface de 8164m² sera acquise par la commune pour un montant de 6 676,00 €, soit 0,83 €/m², les frais d'acte et de division parcellaire par le géomètre étant à la charge de la collectivité.

La partie de parcelle n°AE-201 « rose » d'une surface de 1200m² sera acquise par la commune pour un montant de 11 280,00 € soit 9,40 €/m², les frais d'acte et de division parcellaire par le géomètre étant à la charge de la collectivité.

Le montant total de l'acquisition de la parcelle AE-201 par la commune est de 18 056,12 euros arrondis à 18 000,00 euros.

Aucune recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols n'ayant été opérées, le terrain est acheté en l'état.

Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la partie de parcelle n°AE-201, d'une superficie totale de 9364m² à Monsieur GAILLARD Bertrand au prix de 0,83 €/m² pour la partie « verte » et de 9,40€/m² pour la partie « rose » correspondant à l'emplacement réservé pour un montant total de 18 000,00 € (DIX-HUIT MILLE EUROS) ;

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition des biens ont été inscrits au budget 2025 de la Commune de Valgelon La Rochette,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous documents afférents à cette acquisition.

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
26	0	1 GARCIA Fabien	0

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Emmanuelle ESCOFFIER ATES

Le Maire,
David ATES

